

EURAZEO

**CODE DE
CONDUITE
GROUPE**



Message de **Christophe Bavière & William Kadouch-Chassaing**, co-CEO d'Eurazeo

Chez Eurazeo, nous avons mis en place un Code de conduite Groupe qui reflète nos engagements en matière d'éthique, d'intégrité et de RSE. Notre Code de conduite vise à guider le comportement de tous les collaborateurs du Groupe et parties prenantes en s'appuyant sur des valeurs et des principes clés.

Les principes de notre Code de conduite ne remplacent pas les lois et les règlements nationaux et internationaux, ils renvoient aux politiques internes et aux diverses chartes du Groupe et définissent les règles que chaque collaborateur doivent suivre dans l'exercice de ses fonctions.

Notre Code de conduite vous aidera à résoudre des questions ou dilemmes éthiques. Il propose des règles et lignes directrices pour chaque thème abordé afin de guider notre comportement.

Notre ligne d'alerte éthique permet à tout collaborateur de signaler, de manière confidentielle, un comportement contraire à l'éthique ou illégal tels que la corruption, le trafic d'influence ou encore le harcèlement.

Tous les comportements inappropriés et contraire à notre éthique devront être signalés auprès d'un supérieur hiérarchique, du responsable Compliance de l'entité d'appartenance ou du Déontologue Groupe ou encore via l'adresse mail dédiée : alert@eurazeo.com

Au sein d'Eurazeo, nous, ainsi que tous les membres du Comité exécutif, portons ces engagements dans leurs périmètres de responsabilité et veillons à leur respect.

Nous nous assurons que chaque collaborateur signe le Code de conduite et réaffirme annuellement son engagement à en respecter les termes.

SOMMAIRE

PréambuleP6

Le personnel d'EurazeoP12

Vos Référents compliance & éthique dans le groupe	P13
Prévention et déclaration des conflits d'intérêts	P14
Utilisation des actifs du groupe	P18
Prévention de la corruption	P19
Prévention des délits d'initiés et gestion des opérations sur instruments financiers réalisés à titre personnel	P25
Prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et le non-respect des sanctions internationales	P28
Respect de la vie privée et protection des données personnelles	P29
Respect de la Confidentialité	P30
Utilisation des réseaux sociaux	P32
Protection de la libre concurrence	P33
Opérations sur instruments financiers réalisés à titre personnel	P34

Nos participationsP36

Nos partenaires commerciauxP38

Spécificités liés aux sociétés de gestion régulées et leurs filialesP40

Préambule

01

Préambule

Quelles sont les personnes concernées par le Code de conduite ?

Tous les mandataires sociaux, les dirigeants, les collaborateurs ainsi que le reste du personnel ayant un statut de salarié (y compris les stagiaires et les intérimaires).
Nous souhaitons par ailleurs travailler et collaborer avec des partenaires commerciaux, pouvant agir pour le compte d'Eurazeo, qui partagent nos valeurs. Nous attendons d'eux qu'ils agissent conformément aux dispositions du Code de conduite.

Pourquoi disposer d'un Code de conduite ?

Eurazeo souhaite veiller au respect des principes éthiques qui ont vocation à orienter ses activités et se réfère aux valeurs et principes fondamentaux du Code de conduite pour la conduite de ses affaires.

Le modèle Eurazeo repose sur six fondamentaux : l'indépendance, une vision à long terme, la responsabilité, l'équilibre, la proximité, le capital humain.

Avoir en toutes circonstances une approche éthique des affaires est un gage de pérennité. Le Directoire d'Eurazeo s'attache à sensibiliser les équipes, ainsi que les parties prenantes, à ces comportements éthiques et à créer les outils nécessaires, comme ce Code de conduite, pour consolider la culture du Groupe et viser l'excellence.

Le Code de conduite est remis à chacun des collaborateurs et parties prenantes du Groupe et appelle à respecter une éthique professionnelle énoncée sous la forme de principes d'actions, et de comportements à proscrire ou à privilégier lorsqu'ils sont confrontés à certaines situations potentiellement à risque dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle.

En cas de violation ou de manquement au Code de conduite, quelles sont les conséquences ?

En cas de violation ou de manquement au Code de conduite, Eurazeo pourra appliquer les sanctions disciplinaires qui s'imposent, pouvant aller dans les cas les plus graves à la cessation du contrat de travail ainsi que de possibles poursuites judiciaires. Le Code n'a pas pour but de définir un ensemble uniforme de sanctions dans la mesure où chaque géographie dans lesquelles Eurazeo opère est régie par son propre environnement commercial, juridique et réglementaire.

Respect des standards internationaux relatifs aux droits humains

Eurazeo s'engage à respecter toutes les lois applicables et toutes les normes internationalement reconnues en matière de droits humains partout où la société opère, y compris :

La Charte internationale des droits de l'homme, composée de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que ses deux protocoles facultatifs,

Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) (Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail), et

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

Eurazeo promeut le respect des conventions de l'OIT et encourage les sociétés de son portefeuille à adopter un Code de conduite ou un Code d'éthique.

Bien que la plupart des collaborateurs se trouvent dans des zones qui ne sont pas directement confrontées à des risques significatifs en matière de droits humains, Eurazeo reste attentive à ses implantations situées dans des pays plus exposés.

Eurazeo a mis en place une politique spécifique aux Droits Humains, disponible sur le site internet du Groupe.

Respect de l'environnement

Eurazeo a identifié le changement climatique comme le principal enjeu lié aux conséquences environnementales au niveau de son activité. Eurazeo est convaincue qu'une entreprise peut créer de la valeur durablement en minimisant ses impacts environnementaux et a pour objectif d'atteindre les meilleurs standards en la matière.

La politique et les engagements d'Eurazeo en matière d'environnement sont formalisés dans sa politique d'investissement responsable, sa politique d'exclusion et sa stratégie O+ avec l'ambition d'atteindre la neutralité nette carbone.

Eurazeo a défini sa trajectoire de décarbonation conforme aux préconisations scientifiques pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris. Ses objectifs de réduction carbone ont été validés par l'initiative Science Based (SBTi) pour Eurazeo et ses sociétés du portefeuille.

Respect des personnes

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Eurazeo, en tant qu'employeur, doit être le garant d'un environnement de travail sain et stimulant pour l'ensemble de ses collaborateurs, dans le respect de la dignité de l'individu. Eurazeo est particulièrement attentive aux conditions de travail de ses collaborateurs. Eurazeo a pour objectif d'offrir à ses collaborateurs un niveau de protection sociale aux meilleurs standards des pays dans lesquels la société est présente.

PROTECTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ

Eurazeo a la volonté d'assurer la sécurité et protéger la santé et le bien-être de ses collaborateurs, en respectant les dispositions légales en vigueur, le suivi des procédures, la prévention des risques sanitaires et professionnels, et en assurant la formation du personnel.

Chaque collaborateur doit intégrer cette dimension santé et sécurité dans son comportement en respectant les consignes et en alertant sur tout risque éventuel qu'il aurait perçu ou dont il aurait été informé.

DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

Eurazeo se veut responsable et engagée vers l'excellence. Le développement individuel de chaque collaborateur est une condition nécessaire au succès collectif. Eurazeo associe ses collaborateurs à son développement et encourage le développement des compétences de chacun.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS / EGALITÉ DES CHANCES

Ancrée dans son engagement de favoriser une société plus inclusive, Eurazeo s'attache à promouvoir activement la diversité sous toutes ses formes, l'équité et l'inclusion (DEI). Eurazeo s'est fixée des objectifs ambitieux et encourage vivement les sociétés de son portefeuille et les acteurs de l'industrie à en faire de même.

Eurazeo entend appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois et règlements en vigueur, en s'attachant à favoriser l'égalité des chances pour ses collaborateurs et candidats en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération, de protection sociale et d'évolution professionnelle. Eurazeo prohibe toute forme de harcèlement et de discrimination, fondée sur le genre, l'âge, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'origine sociale, la situation de famille, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, la situation de handicap, l'état de grossesse, l'appartenance syndicale ou les opinions politiques. Les mesures mises en œuvre au sein du Groupe sont détaillées dans la charte et la politique Diversité, Equité & Inclusion (DEI), disponibles sur le site internet.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE DROIT DE REPRÉSENTATION COLLECTIVE

Eurazeo s'engage à assurer le respect de la liberté d'association de ses collaborateurs et leur représentation et ce, en conformité avec le droit du travail applicable. Eurazeo entend respecter les représentants du personnel et le droit de négociation collective.

RÉMUNÉRATION JUSTE ET HORAIRES DE TRAVAIL

Eurazeo s'assure que ses employés reçoivent une rémunération juste, bénéficient du partage de la création de valeur, soient tenus à des horaires de travail et bénéficient de jours de congés conformes aux dispositions législatives.

Formation au Code de conduite, évaluation de l'application du Code de conduite et régime disciplinaire

Le présent Code de conduite est diffusé auprès de l'ensemble des collaborateurs. Il est également accessible sur la page MyCompliance / Connect. Tout collaborateur reçoit le Code de conduite lors de son entrée en fonction chez Eurazeo puis lors de chaque mise à jour du Code de conduite. Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs doit suivre annuellement une formation obligatoire relative à la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que des formations dédiées sur des sujets de conformité selon un plan de formation piloté par les directions de la Conformité Groupe et des Ressources Humaines. Parmi elles, des formations anti-corruption et protection des données personnelles sont aussi obligatoires.

Dans le cadre du Programme de Conformité Anti-corruption d'Eurazeo, il est demandé chaque année à l'ensemble des collaborateurs de réaffirmer formellement leur engagement individuel à agir conformément aux valeurs et principes du Code de conduite.

Le Programme de Conformité Anti-corruption fait l'objet d'une évaluation régulière de son efficacité, ce processus d'évaluation prévoit notamment le contrôle de l'application des principes et règles édictés par le Code de conduite en matière de prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Les manquements à ce Code de conduite peuvent entraîner l'engagement de procédures disciplinaires et, le cas échéant, de sanctions pouvant aller notamment jusqu'au licenciement. La nature et l'échelle des sanctions sont précisées dans la partie « Sanctions disciplinaires » du Règlement intérieur de chaque entité du Groupe et dont le Code de conduite fait partie intégrante.

Comment se faire entendre ? Quelle est la procédure de lanceur d’alerte en vigueur chez Eurazeo en cas de non-respect de l’éthique ?

Chaque collaborateur doit être un acteur de la prévention et de la détection des risques de manquement à l’éthique au sein du Groupe. En cas de doute face à une situation susceptible de constituer une violation du présent Code, chaque collaborateur est invité à se rapprocher de son supérieur hiérarchique, du Group Head of Compliance, ou du Compliance Manager de son entité d’appartenance pour en discuter.

Au-delà du processus de consultation proposé ci-dessus, le dispositif d’alerte professionnelle mis en place par Eurazeo permet à tout collaborateur d’user de son droit d’alerte. Ce droit lui permet de signaler des violations de la loi nationale et des conventions internationales ratifiées par la France ou des menaces ou préjudices graves pour l’intérêt général, mais aussi les signalements relatifs à l’existence de conduites ou de situations contraires au Code de conduite du Groupe. Conformément à la loi Sapin II, le cadre strict du dispositif d’alerte professionnelle d’Eurazeo est sécurisé et vise à garantir la confidentialité du signalement du collaborateur qui intervient en tant que lanceur d’alerte. Aucune sanction ni mesure de discrimination ne sont appliquées à l’égard du collaborateur à condition qu’il ait agi de bonne foi, sans intention de nuire, même si les faits faisant l’objet de l’alerte devaient s’avérer inexacts ou ne donner lieu à aucune suite – ceci à la condition également que le collaborateur respecte scrupuleusement les dispositions de la ligne d’alerte fixées par Eurazeo.

A tout moment, vous pouvez écrire, de manière totalement confidentielle, à eurazeo@alertethic.fr. Pour plus de détail, vous retrouverez notre guide concernant les alertes professionnelles ainsi que le formulaire à remplir sur la page MyCompliance de l’intranet.

OUR VALUES

WE STRIVE FOR
THE HIGHEST
STANDARDS

WE FOSTER
ENTREPRENEURIAL
SPIRIT

WE ACT
WITH
HEART

WE ENGAGE
FOR LASTING
IMPACT

WE MOVE
FORWARD
UNITED

“WE STRIVE FOR THE HIGHEST STANDARDS”:

Our culture is made of integrity, excellence and professionalism. Our constant discipline - made of reliability, rigor, and focus - ensures we deliver on our promises. As recognized experts across various fields, our determination is to pursue performance that sets industry standards.

“WE FOSTER ENTREPRENEURIAL SPIRIT”:

Our mindset is driven by innovation and audacity. Our teams thrive on autonomy and creativity in a collaborative environment. This puts us in the perfect position to find pioneering solutions for our investors and to coach entrepreneurs and managers to realise their ambitions.

“WE ACT WITH HEART”:

Our work is rooted in passion, commitment, and aligned interests. Partnering finance hand-in-hand with entrepreneurs and managers, dedicated to their success. Endeavouring for great results for our investors.

“WE ENGAGE FOR LASTING IMPACT”:

Our investments in companies that positively impact society are ensuring meaningful, lasting change for all. Our actions are guided by endurance and sound judgment to make the right choices, always keeping the long term in mind. We don’t just do finance, we do finance that makes sense.

“WE MOVE FORWARD UNITED”:

Our close and strong relationships with our investors, entrepreneurs, and managers are built on trust, listening and humility. This same commitment extends inside Eurazeo: as one team, we foster mutual support among us and across our platform. We aim to offer an inclusive, benevolent and fulfilling working environment.

Le personnel d'Eurazeo

02

Les Référents Compliance chez Eurazeo

Pour toute question ou demande de conseil en matière d'éthique en général et/ou en relation avec la mise en œuvre des principes de ce Code en particulier, les collaborateurs peuvent librement consulter **les Référents en la matière qui sont le supérieur hiérarchique, le déontologue Groupe, le Group Compliance Director et/ou le responsable Compliance de son entité d'appartenance.**

Prévention et déclaration des conflits d'intérêts (1/2)



MyComplianceOffice (MCO)
LRN Catalyst / MyComplianceTraining
Ligne d'alerte professionnelle
My Compliance / Connect



Code de conduite Groupe & entités
Politiques de gestion des conflits
d'intérêts [entités]

CE QU'IL FAUT RETENIR

Une situation de « conflit d'intérêts » apparaît lorsqu'un collaborateur est impliqué dans des relations personnelles ou des activités pouvant nuire à l'exercice objectif de sa fonction professionnelle et de ce fait, au meilleur intérêt d'Eurazeo.

Qu'il soit réel (capacité pour le collaborateur d'exercer ses responsabilités d'une manière qui profite à ses intérêts personnels) ou apparent (perception que l'exercice des responsabilités peut profiter aux intérêts du collaborateur), le conflit d'intérêts doit être identifié, signalé et traité au plus tôt.

N'étant pas toujours évidents à appréhender, vous trouverez ci-dessous des exemples des formes les plus courantes de conflit d'intérêts

RELATIONS PERSONNELLES (AMICALES OU FAMILIALES)

Il peut arriver d'avoir des proches dans notre entourage personnel dont les activités sont liées à celles d'Eurazeo par exemple en tant que prestataire, fournisseur ou même candidat. Dans de tels cas, le collaborateur doit informer son Référent et ne doit pas participer au processus décisionnaire.

ENGAGEMENTS EN DEHORS D'EURAZEO (POLITIQUE, ASSOCIATIF, CARITATIF, BÉNÉVOLAT...)

Eurazeo respecte la liberté d'opinion de chacun des collaborateurs. A ce titre, chaque collaborateur est libre d'adhérer à un parti politique, et plus généralement aux associations de son choix. Toutefois aucun collaborateur n'est habilité, sauf autorisation du Directoire, à

engager directement ou indirectement Eurazeo dans une activité de soutien de quelque nature que ce soit à un parti politique ou à se prévaloir de son appartenance à l'une des entités du Groupe dans des activités politiques.

Toute opinion politique ou autre engagement doit rester strictement personnel et ne doit en aucun cas engager un quelconque lien avec Eurazeo (Nom du Groupe, logos, visuels, fonds et ressources). Si la société Eurazeo encourage ses collaborateurs à s'engager dans des activités d'intérêt collectif à but non lucratif et intellectuel, il est par ailleurs du devoir de chaque collaborateur de s'assurer que tout engagement externe ne soit pas en conflits d'intérêts avec leur position chez Eurazeo.

INVESTISSEMENTS À TITRE PERSONNEL

Les investissements des collaborateurs à titre personnel dans des entités du Groupe peuvent être incompatibles avec les investissements d'Eurazeo (exemple : investissement d'un collaborateur dans une société concurrente d'une société du portefeuille d'Eurazeo). Aussi, les collaborateurs doivent s'abstenir de réaliser à titre personnel des investissements qui les placeraient dans une situation de conflit avec les intérêts d'Eurazeo.

MANDATS EN DEHORS D'EURAZEO

Les collaborateurs d'Eurazeo doivent veiller à l'absence de conflit d'intérêts s'ils exercent ou envisagent d'exercer un poste d'administrateur, de dirigeant, d'associé, de représentant, de consultant, d'agent ou d'employé d'une société tierce dans une société ou entité en dehors d'Eurazeo (type d'activité, temps passé à la réalisation du mandat, responsabilité personnelle, ...)

CADEAUX ET INVITATIONS

Les collaborateurs recevant / offrant des cadeaux, faveurs ou invitations de la part / à des tiers (fournisseur, partenaire investisseur, ...) avec lesquels ils se trouvent en relation professionnelle doivent veiller à ce que cela n'entraîne aucun conflit d'intérêts potentiel : cadeau ou invitation intervenant dans un processus d'appel d'offre.



Prévention et déclaration des conflits d'intérêts (2/2)

EXEMPLES DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Sans que cette liste soit limitative, les conflits d'intérêts peuvent survenir dans les hypothèses suivantes :

- Lorsqu'un collaborateur ou tout membre de sa famille proche ou tout parent détient une participation importante ou a un lien familial dans une entreprise ayant ou susceptible d'avoir des relations commerciales avec Eurazeo, ou qui est engagée dans un même domaine d'activité qu'Eurazeo ou l'une des participations
- Un collaborateur accepte une fonction d'administrateur, de dirigeant, d'associé, de représentant, de consultant, d'agent ou d'employé d'une société tierce sans avoir reçu l'approbation préalable écrite de son Référent
- Un collaborateur ou un membre de sa famille proche ou un parent concurrence sciemment Eurazeo lors de l'achat ou de la vente d'un bien immobilier. De même, s'il tente de détourner Eurazeo d'une quelconque opportunité commerciale dans le but de privilégier son propre intérêt
- Un collaborateur ou un membre de sa famille proche ou un parent utilise les biens, installations, le savoir-faire ou le personnel d'Eurazeo dans son intérêt personnel
- Pendant la durée de son emploi chez Eurazeo, le collaborateur contracte un autre emploi ou agit en tant que consultant dans le cadre d'activités en cours ou à venir chez Eurazeo et qui seraient en contradiction avec ses obligations dans le cadre de son emploi chez Eurazeo
- Le collaborateur s'interdit de recommander en tant que consultant une personne qui a ou qui est susceptible d'avoir un conflit d'intérêt avec Eurazeo
- Un collaborateur accepte une mission ou une activité (ex : poste d'administrateur), y compris à titre bénévole, à l'extérieur du Groupe sans s'assurer que cette mission ou cette activité n'affecte pas sa disponibilité, sa performance et/ou son jugement dans l'exercice de ses fonctions au sein du Groupe
- Un collaborateur fait allusion à son statut d'employé d'Eurazeo lors d'un commentaire public sans lien avec l'activité d'Eurazeo (ex : prise de position politique...)

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Ne jamais partir du principe qu'un conflit d'intérêt apparaît insignifiant ou secondaire
- Ne jamais laisser subsister un conflit d'intérêt potentiel ou avéré pendant une longue période sans le signaler à sa hiérarchie et/ ou à son Référent
- Lorsqu'un collaborateur signale une activité impliquant un potentiel conflit d'intérêt, il doit s'abstenir de conduire ladite activité jusqu'à la fin de l'examen de la situation

Actions à entreprendre :

- Dans les cas évoqués ici ou pour toute autre question / doute, toujours consulter son Référent, le plus en amont possible et signaler le conflit d'intérêt potentiel ou avéré avec honnêteté et transparence dans MCO
- Compléter la déclaration de conformité dans MCO (annuelle pour Eurazeo SE et semi-annuelle pour les sociétés de gestion) qui intègre notamment un volet conflit d'intérêt

LE CODE DE CONDUITE EN QUESTIONS :

Q : Mon frère dirige une entreprise d'imprimerie de documents promotionnels reconnus pour la qualité de ses prestations. En ma qualité de responsable chargé d'organiser une campagne d'information sur un nouveau projet, puis-je lui proposer la réalisation de ce projet, étant donné que son entreprise représente l'offre la plus intéressante ?

R : Vous pouvez faire cette proposition. Néanmoins, vous devez tout de même faire part à votre hiérarchie de votre lien de parenté avec ce potentiel partenaire professionnel afin que la décision soit prise de manière objective et éclairée et vous abstenir de participer au processus décisionnel.

Q : Un très bon camarade d'école vient de rejoindre mon équipe chez Eurazeo, il est susceptible d'être amené à travailler sous mes ordres. Je crains que certains puissent y percevoir un conflit d'intérêts. Les règles relatives aux conflits d'intérêts s'appliquent-elles uniquement aux proches parents ?

R : Si la relation est telle qu'elle peut risquer d'avoir une influence sur votre objectivité, les principes relatifs à la gestion des conflits d'intérêts s'appliquent et vous devez consulter votre hiérarchie et/ou le Group Head of Compliance. Le fait qu'un de vos proches amis rejoigne Eurazeo ne remet pas en cause ses compétences pour le poste. Toutefois, tout devra être mis en œuvre pour que la détermination de ses éléments de rémunération et l'évaluation de ses performances soient du ressort d'une personne indépendante.

Q : Un des fournisseurs réguliers d'Eurazeo a développé une offre très innovante, et je suis impressionné par la qualité de son projet et par ses perspectives. Il m'a proposé d'investir dans sa société dans le cadre d'une augmentation de capital ?

R : Même si vous n'avez pas de rôle opérationnel dans sa société, cette situation pourrait entraîner un conflit d'intérêt en fonction de votre poste chez Eurazeo, de votre capacité à influencer la décision d'achat de ses prestations, de l'importance du montant de l'investissement ou encore de la part que représente Eurazeo dans l'activité de ce fournisseur. Pour définir dans quelles mesures cet investissement pourrait être acceptable, vous devez immédiatement consulter votre hiérarchie et/ou le Group Head of Compliance.

Utilisation des actifs du groupe



My IT / Connect



Charte d'utilisation des systèmes d'informations et réseaux sociaux

CE QU'IL FAUT RETENIR

UTILISATION DES ACTIFS DU GROUPE

Eurazeo s'attache à préserver les actifs matériels et immatériels des entités du Groupe. Tout détournement frauduleux ou non, mauvaise utilisation ou gaspillage des ressources de l'entreprise a un impact négatif sur sa performance.

Les actifs regroupent notamment les outils de travail, systèmes et équipements, documents et installations diverses, ainsi que d'autres actifs immatériels tels que les informations, connaissances, brevets, marques, etc.

Les collaborateurs ne peuvent utiliser les actifs d'une société du Groupe à des fins personnelles, sauf autorisation préalable. Il est interdit d'emporter des objets ou matériels appartenant au Groupe sans autorisation.

Les moyens de communication de l'entreprise sont réservés à un usage professionnel.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Chaque collaborateur s'engage à respecter les principes et règles de la Charte d'utilisation des systèmes d'information et des réseaux sociaux, qui est notamment communiquée à chaque collaborateur lors de son arrivée chez Eurazeo.

Actions à entreprendre :

Toujours consulter son Référent en cas de doute / question sur l'utilisation des actifs du Groupe

LE CODE DE CONDUITE EN QUESTION :

Q : Je suis bénévole pour un candidat local dont les valeurs me semblent très similaires à celles d'Eurazeo. Puis-je utiliser une photocopieuse d'Eurazeo pour imprimer des tracts ?

R : Non. N'utilisez ni votre temps de travail, ni aucune autre ressource du Groupe pour soutenir une quelconque activité politique.

Prévention de la corruption (1/4)



- MyCompliance / Connect
- MyComplianceOffice (MCO)
- LRN Catalyst – MyComplianceTraining
- Ligne d'alerte professionnelle
- Clauses contractuelles anti corruption



- Code de conduite Groupe & entités
- Politique cadeaux & invitations
- Politique Dons, Mécénat & Sponsoring
- Politique d'évaluation des tiers
- Politique alerte éthique Groupe
- Politique Générale de Délégation

CE QU'IL FAUT RETENIR

Eurazeo, en tant qu'investisseur responsable, adopte une démarche fondée sur le principe de « tolérance zéro » vis-à-vis de la corruption active ou passive et du trafic d'influence. Aussi, Eurazeo s'engage à proscrire toute forme de corruption dans la conduite de ses activités et à respecter les conventions internationales de lutte contre la corruption, notamment les lois anti-corruption des pays dans lesquels elle intervient (en particulier la loi française n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Sapin II). Cet engagement s'impose à tous les collaborateurs.

QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ?

La corruption peut être définie comme :

- le fait pour une personne (investie d'une fonction publique ou privée) d'exécuter de manière inappropriée sa fonction ou son activité en contrepartie d'un avantage indu, financier ou non,
- à son profit personnel ou au profit d'un tiers,
- que le « prix » de la corruption soit payé directement ou par un intermédiaire, et qu'il soit destiné à la personne corrompue ou à un tiers.

Le droit pénal français distingue deux sortes de corruption :

- la corruption active, qui est le fait du corrupteur que celui-ci recherche ou accepte la corruption, et
- la corruption passive, qui est le fait de la personne corrompue, que celle-ci sollicite ou accepte l'avantage illicite.

En France, le droit pénal réprime les délits de corruption et de trafic d'influence par des peines pouvant aller jusqu'à :

- 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende pour les personnes physiques,
- 5 millions d'euros ou 10 fois le produit tiré de l'infraction pour les personnes morales.

QU'EST-CE QUE LE TRAFIC D'INFLUENCE ?

Le trafic d'influence est le fait, par quiconque, de solliciter ou d'agréer, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Alors que la corruption vise une relation corrompu-corrupteur, le trafic d'influence s'applique à une relation à trois.

Une personne disposant d'une influence véritable ou supposée sur certaines personnes fait bénéficier de cette influence à un tiers contre un avantage consenti par ce dernier (ex. décisions favorables d'autorité publiques, octroi de marchés au bénéfice d'une participation et/ou d'informations confidentielles...)

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Proposer, offrir ou promettre, tout avantage financier ou non, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à une personne (un agent public ou une personne du secteur privé), pour elle-même ou pour une autre personne, afin de conclure ou de maintenir une transaction commerciale, ou d'obtenir que la personne accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat.

A titre d'illustration, sont strictement interdits :

- Le versement de « pots-de-vin » (somme d'argent ou cadeau que l'on offre pour influencer une décision)
- Le paiement de commissions occultes et illicites à des tiers
- L'acceptation de commissions de la part de tiers (sauf autorisation expresse des co-présidents ou du Responsable Conformité dans le cadre d'une opération licite)
- Céder à la sollicitation d'une personne qui, prétendant disposer d'une influence auprès d'un agent public ou privé, offrirait de recourir à son influence en vue d'obtenir toute décision favorable (ex. marchés, permis, autorisation, conditions commerciales...)
- Concéder un avantage, financier ou non, à un agent public qui le solliciterait, pour réaliser une formalité administrative incombant à l'agent public et dont Eurazeo pourrait légitimement réclamer le bénéfice par les voies légales normales. (ex. permis, autorisations, procédures judiciaires...)
- Demander, accepter ou recevoir tout avantage, financier ou non, pour son propre bénéfice ou celui d'un de ses proches, en contrepartie d'une décision ou d'un acte dans la conduite de ses fonctions, allant à l'encontre des principes d'indépendance et de défense des intérêts d'Eurazeo

Prévention de la corruption (2/4)

CE QU'IL FAUT RETENIR

CADEAUX ET INVITATIONS

Dans le cadre courtois et professionnel de leurs relations avec les partenaires et parties prenantes d'Eurazeo (clients, fournisseurs, prestataires, conseils, partenaires investisseurs, seniors advisors, intermédiaires ...), les collaborateurs peuvent être amenés à offrir ou recevoir des cadeaux ou des invitations. Par cadeau, nous entendons tout paiement ou article reçu sans en payer la valeur réelle du marché. Par invitation, nous entendons les services relatifs à des divertissements et des gestes d'hospitalité, notamment sous les formes suivantes : agrément social (réceptions, événement de relations publiques ...), divertissement (spectacles, événements sportifs ...), hébergement (hôtel...), déplacement (avion, train, voiture ...), restauration (repas, boissons...), formation ...

« PAIEMENTS DE FACILITATION »

Les paiements de facilitation sont des paiements non officiels de petits montants, au bénéfice d'agents publics, destinés à faciliter ou à garantir le bon déroulement de procédures simples ou d'actes nécessaires que le payeur est en droit d'attendre, que ce droit repose sur une base légale ou sur un autre fondement (exemples : dédouanement, permis (construction, exploitation...), visas et permis de travail pour les salariés expatriés, licences (activités d'investissement réglementées...), dépôt et enregistrement de documents administratifs ...). Les paiements de facilitation sont illégaux en France et dans de très nombreux pays, et ils sont strictement interdits par Eurazeo. En cas de menace imminente pour sa santé et/ou sa sécurité, le collaborateur ne doit pas refuser un paiement de facilitation sollicité et doit immédiatement en informer son Référent.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Accepter un cadeau ou une invitation d'une valeur estimée supérieure à 150 euros / ou équivalent en devise locale, sans validation préalable de son Référent
- Accepter un cadeau ou une invitation qui n'est pas conforme à la politique Cadeaux et invitations d'Eurazeo, notamment car sa nature ou sa valeur pourrait les rendre redevables vis-à-vis du tiers qui en est à l'origine, ou laisser supposer qu'elle peut influencer votre prise de décision
- Solliciter des cadeaux ou des invitations pour soi ou pour un proche
- Proposer ou offrir des cadeaux et invitations à un tiers dans des situations qui peuvent laisser soupçonner qu'il y a une intention de l'influencer pour obtenir en retour une faveur induue

A titre d'illustration, quelques situations particulièrement à risque :

- période d'appels d'offres ou de renégociation d'un contrat
- bénéficiaires : agent public, partenaire investisseur cible, dirigeants/salariés d'une cible (opportunité d'investissement), représentants de banques d'investissement ...
- fréquence de cadeaux/invitations qui dépasse les usages généralement admis
- valeur des cadeaux et invitations dépassant individuellement 150 euros
- cadeau ou invitation non conforme à la législation locale
- Tenter de dissimuler un paiement de facilitation (par exemple dans une note de frais)
- Avoir recours à des intermédiaires pour faire ce qu'Eurazeo s'interdit de faire
- Accepter d'effectuer des paiements à des agents publics sans reçu ou justificatif émanant de l'administration en question
- Encourager les dirigeants/salariés dans nos participations à recourir à des paiements de facilitation (y compris via des intermédiaires) en vue par exemple d'accélérer des procédures administratives dans certaines géographies

Prévention de la corruption (3/4)

CE QU'IL FAUT RETENIR

DONS, MÉCÉNAT ET SPONSORING

Eurazeo favorise le développement de projets sociétaux avec pour objectif de contribuer à l'intérêt général. Les contributions d'Eurazeo aux activités caritatives et les actions de mécénat sont autorisées si elles servent effectivement une cause d'intérêt général et contribuent à l'action citoyenne définie par Eurazeo. Lorsqu'elles sont réalisées au nom d'Eurazeo, elles font l'objet d'une approbation écrite préalable d'un membre du Directoire tel que déterminée dans la Politique Générale de Délégation, et selon les modalités prévues dans la procédure « Dons, mécénat et sponsoring ».

Les cadeaux et paiements effectués par Eurazeo au nom d'Eurazeo dans le cadre d'activités de mécénat, dons et sponsoring doivent l'être conformément à la Politique « Dons, mécénat et sponsoring » en vigueur et accessible à l'ensemble des collaborateurs sur le site intranet d'Eurazeo.

- **Don** : moyen d'octroyer, avec une intention caritative, une somme d'argent, des biens ou des services, sans attendre de contrepartie directe de la part du bénéficiaire
- **Mécénat** : soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général
- **Sponsoring** : soutien financier ou matériel apporté à un événement, un produit ou une personne par un partenaire en vue d'en retirer un bénéfice direct en termes de visibilité et d'image

Les dons, mécénats et sponsoring représentent un risque dans la mesure où ils peuvent dissimuler un avantage indu au profit d'un tiers, et sont susceptibles de ce fait d'être considérés comme de la corruption directe ou indirecte. Ce risque est accru quand les activités bénéficiaires sont étroitement liées à des agents publics (y compris personnalité politique) et/ou à leurs proches.

REPRÉSENTANT D'INTÉRÊTS / LOBBYING RESPONSABLE

Les conditions d'intervention d'Eurazeo et de chacun de ses collaborateurs dans des activités de lobbying ou en tant que représentant d'intérêts auprès des responsables publics sont strictement encadrées conformément à la Charte « Représentation d'intérêt » accessible à l'ensemble des collaborateurs sur MyCompliance / Connect.

Afin d'assurer la transparence des relations avec les autorités publiques, les personnes physiques et morales pouvant être qualifiées de représentants d'intérêts d'Eurazeo et les intérêts qu'elles défendent sont identifiés et leurs conditions d'intervention sont soumises à des obligations déclaratives et déontologiques et sanctionnées, le cas échéant.

Les représentants d'intérêt sont soumis à trois obligations principales : s'inscrire sur le répertoire numérique des représentants d'intérêts tenu par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), respecter un code de déontologie et déclarer chaque année à la HATVP le contenu de leur activité de représentants d'intérêts.

Vous exercez une activité d'influence sur la décision publique à titre principal ou régulier si : (i) vous êtes un dirigeant ou un employé qui consacre plus de la moitié de son temps à des interventions à votre initiative auprès de responsables publics, tels qu'un membre du gouvernement, un député ou un sénateur en vue d'influer sur une ou plusieurs décisions publiques, notamment une ou plusieurs mesures législatives ou réglementaires; (ii) vous êtes un dirigeant ou un employé qui entre en communication avec des responsables publics, à votre initiative, au moins dix fois au cours des douze derniers mois)

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Proposer ou accorder un don/engager Eurazeo dans des actions de mécénat ou sponsoring en vue d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage indu en faveur d'Eurazeo
- Engager directement ou indirectement Eurazeo dans une activité de soutien de quelque nature que ce soit à un parti politique ou à se prévaloir de son appartenance au groupe dans des activités politiques
- Verser un don alors que la législation/les réglementations locales l'interdisent
- Engager Eurazeo dans une opération (don, mécénat ou sponsoring) quand ils ont connaissance d'un conflit d'intérêts avéré ou potentiel
- Verser directement ou indirectement une commission ou toute forme de rémunération pour service rendu dès lors que de tels versements visent à rémunérer un membre du gouvernement ou tout autre agent public en vue de susciter une décision favorable ou d'obtenir un avantage indu pour Eurazeo



Prévention de la corruption (4/4)

EN SYNTHÈSE, CE QU'IL FAUT FAIRE

Prendre connaissance du Code de conduite Groupe et des procédures applicables :

- Avant d'accepter ou d'offrir un cadeau ou une invitation
- Afin d'obtenir l'approbation écrite préalable avant d'engager le nom ou les ressources d'Eurazeo dans toute activités de charité ou de mécénat
- Afin de ne pas utiliser le nom ou les ressources d'Eurazeo pour tout engagement politique, associatif ou caritatif personnel
- Afin de ne pas accorder de paiements de facilitation à des fonctionnaires ou membres du gouvernement pour faciliter des démarches administratives
- Compléter la déclaration de conformité (annuelle pour Eurazeo SE et semi-annuelle pour les sociétés de gestion)

Pour toute question / doute sur des faits de corruption potentiels ou avérés, toujours consulter son Référent, le plus en amont possible

Actions à entreprendre :

- Pour toute question / doute sur des faits de corruption potentiels ou avérés, toujours consulter son Référent, le plus en amont possible
- Compléter la déclaration de conformité (annuelle pour Eurazeo SE et semi-annuelle pour les sociétés de gestion)
- Déclarer au fil de l'eau, l'ensemble des cadeaux et invitations reçus dans l'outil MCO. Au-delà d'un montant fixé à 150 euros (ou l'équivalent en devise étrangère, une validation par le supérieur hiérarchique ou le Référent sera nécessaire :
- Se conformer à la politique d'évaluation des tiers pour toute entrée en relation d'affaire avec un fournisseur

Concernant les activités de dons, mécénat et sponsoring :

DONS & MÉCÉNAT :

Tous les projets ou initiatives doivent être systématiquement évalués au regard de l'objet social du Fonds de dotation et des priorités du programme philanthropique en place.

Ainsi :

- Si le projet ou l'initiative n'est pas compatible avec l'objet social du Fonds de dotation, le collaborateur peut décliner la sollicitation
- Si le projet ou l'initiative est compatible avec l'objet social du Fonds de dotation, le collaborateur transmet la demande au Responsable du Fonds de dotation qui en évaluera la compatibilité, l'intérêt et l'alignement, et le cas échéant, sollicitera le Conseil d'Administration du Fonds de dotation pour un éventuel soutien

Le budget de fonctionnement des différentes équipes ne peut donc pas être utilisé pour financer ce type de dépenses.

SPONSORING :

Les actions de sponsoring et les paiements qui y sont associés peuvent être décidés par les Managing Partners dans le cadre des budgets définis en début d'année et selon la Politique de Délégations Groupe. En cas de doute sur la cohérence du soutien envisagé avec les pratiques et politiques du Groupe, une consultation préalable du Secrétaire Général est requise.

Prévention des délits d'initiés et gestion des opérations sur instruments financiers réalisés à titre personnel (1/2)



MyCompliance Office (MCO)
LRN Catalyst (MyComplianceTraining)
MyCompliance / Connect



Charte de déontologie boursière
Restricted list

CE QU'IL FAUT RETENIR

Dans le cadre de nos activités, nous pouvons avoir accès à de l'information privilégiée concernant Eurazeo et ses sociétés liées.

INFORMATION PRIVILÉGIÉE

Une information privilégiée est une « information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés ».

En pratique, et à titre d'exemple, est considérée comme une information privilégiée, tant qu'elle n'a pas été rendue publique (liste non exhaustive) toute information :

- Relative au montant du résultat ou du chiffre d'affaires du trimestre auquel les investisseurs ne peuvent s'attendre compte tenu des perspectives formulées par la société
- Relative à l'impossibilité d'atteindre les prévisions ou objectifs de résultats antérieurement portés à la connaissance du public
- Relative au caractère fortement déficitaire du résultat net consolidé de l'exercice clos ou à la dégradation à venir du résultat opérationnel ou des résultats annuels ;
- Relative à un projet d'acquisition, de cession, de fusion ou de partenariat
- Relative à un projet de contrat significatif
- Relative à un événement ponctuel (procès, litige, opération financière, restructuration, changement d'organisation
- Visée aux tirets ci-dessus concernant une société dans laquelle Eurazeo détient une participation qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours du titre Eurazeo (dit ci-après désignés « Titres »)

MESURES DE PRÉVENTION MISES EN PLACE PAR EURAZEO :

1. Eurazeo a mis en place des **périodes de fenêtres négatives** pendant lesquelles il est interdit de réaliser, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une quelconque transaction sur les Titres. Les périodes d'abstention sont communiquées à l'ensemble des collaborateurs et sont disponibles sur MyCompliance Connect
2. Les transactions suivantes **sont interdites** :
 - Toute vente à découvert de Titres ;
 - Toute opération habituelle d'achat/revente à court terme de Titres, c'est à dire d'allers et retours sur une période inférieure à 20 jours de bourse (à l'exception de la vente d'actions suivant l'exercice d'options d'achat ou de souscription d'actions).
 - Toute opération relative à des titres inscrits sur la Restricted list*
 - Certaines opérations sur des titres figurant sur la Watch list* [uniquement pour les sociétés de gestion]
3. Eurazeo a **nommé un Déontologue Boursier Groupe** (Secrétaire général) en charge de valider les transactions sur Titres et de statuer sur la gestion des exceptions. Le contrôle du respect de ces obligations, ainsi que la collecte des informations nécessaires à ce contrôle, sont effectués par chaque Référent qui est tenu à la plus stricte confidentialité. En cas de non-respect des règles relatives aux transactions, le Directoire est tenu informé du résultat du contrôle sur les opérations personnelles des collaborateurs. En tout état de cause, seul le Directoire décide des suites à donner

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Il est interdit de :

- Réaliser une Transaction sur les Titres* pendant les périodes de Fenêtres Négatives
- En dehors des périodes de Fenêtres Négatives, réaliser une Transaction sur les Titres en cas de détention d'une information privilégiée ou sans l'accord préalable du Déontologue boursier Groupe
- Par défaut, réaliser une transaction sur les titres inscrits sur la Restricted List, que ce soit pendant les périodes de Fenêtres Négatives ou en dehors
- Communiquer une information privilégiée à une personne en dehors du cadre normal de son travail ou d'inciter ou de recommander à une personne d'acquérir ou de céder des Titres sur la base d'une information privilégiée
- Exercer des options de souscription ou d'achat d'actions et de céder les actions issues des levées d'options pendant les périodes de Fenêtres Négatives, en cas de détention d'une information privilégiée, et en l'absence d'autorisation du Déontologue boursier Groupe
- Céder les actions attribuées gratuitement (i) en cas de détention d'une information privilégiée, (ii) dans le délai de trente jours calendaires avant l'annonce d'un rapport financier intermédiaire ou d'un rapport de fin d'année que l'émetteur est tenu de rendre public, (iii) pendant les périodes de Fenêtres Négatives, et (iv) en l'absence d'autorisation du Déontologue boursier Groupe

*Titres :

(i) les actions et toutes les valeurs mobilières émises ou à émettre par Eurazeo ;

(ii) les droits qui pourraient être détachés de ces différents Titres, et notamment les droits préférentiels de souscription ou d'attribution ;

(iii) tout instrument financier lié aux droits ou titres mentionnés au (i) et (ii), et notamment les contrats financiers à terme (y compris les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, les contrats d'échange (swaps) et les options).

*La restricted list est constituée des titres des sociétés cotées figurant dans le portefeuille de participations d'Eurazeo

*La Watch list est constituée des titres des sociétés du dealflow d'Eurazeo. A chaque titre est associé le nom des « initiés » travaillant sur le dossier.

LE CODE DE CONDUITE EN QUESTION :

Q : A l'heure du déjeuner, j'entends des collègues parler d'une forte hausse des bénéfices de notre Groupe pour le premier semestre qui devrait être annoncée publiquement trois jours après. Fort de cette information, je me dis que je pourrais acheter des titres du Groupe avant que la nouvelle ne soit publique pour les revendre ensuite avec une plus-value. Est-ce possible ?

R : La possession de cette information fait de vous un initié et par conséquent vous interdit de procéder à une opération sur les titres du Groupe, tant que cette information n'est pas publique.

CE QU'IL FAUT FAIRE

POUR LES COLLABORATEURS DES SOCIÉTÉS DE GESTION DU GROUPE

Déclaration initiale :

- Lors de son arrivée dans la société, tout collaborateur doit porter à la connaissance de son Référent les coordonnées de tous ses comptes (gestion sous mandat, gestion déléguée sous forme d'OPCVM ou de FIA, gestion directe)
- En cas de changement de situation, le collaborateur informe son Référent, dans les meilleurs délais, de toute modification apportée à sa déclaration initiale
- Les transactions portant sur les parts ou actions d'OPCVM et de FIA, les contrats d'assurance-vie et les plans d'épargne entreprise (PEE, PERCO) ne sont pas soumises à déclaration

Déclarations des transactions au fil de l'eau :

Les collaborateurs sont tenus de :

- Fournir sur simple demande de leur Référent tout justificatif des opérations effectuées (historique des opérations, relevés de portefeuille, attestation sur l'honneur etc) et à minima deux fois par an dans le cadre des Déclarations de conformité à compléter
- Demander l'approbation du Déontologue boursier Groupe avant d'effectuer une transaction concernant les Titres Eurazeo. La déclaration s'effectue dans MCO
- En cas de détention d'une information privilégiée / confidentielle, informer au plus vite le Référent
- Compléter la déclaration semi-annuelle de conformité dans MCO
- Compléter sa formation en ligne sur les délits d'initiés

POUR LES COLLABORATEURS EURAZEO SE, EURAZEO NA ET EURAZEO UK :

Déclaration initiale :

- Lors de son arrivée dans la société, tout collaborateur doit informer son Référent s'il détient des titres inscrits sur la Restricted List. Le Référent indiquera ainsi au collaborateur la marche à suivre au cas par cas

Déclarations des transactions au fil de l'eau :

- Les collaborateurs sont tenus de demander l'approbation du Déontologue boursier Groupe avant d'effectuer une transaction concernant les Titres Eurazeo. La déclaration s'effectue dans MCO
- En cas de détention d'une information privilégiée / confidentielle, informer au plus vite le Référent
- Compléter la déclaration annuelle de conformité dans MCO
- Compléter sa formation en ligne sur les délits d'initiés

Prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et le non-respect des sanctions internationales



MyCompliance / Connect
LRN Catalyst / MyComplianceTraining



Politique LCB FT et politique
Sanctions Internationales Groupe
Procédures LCB FT [Entités]

CE QU'IL FAUT RETENIR

Eurazeo, au vu de ses activités, est exposé au risque de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de non-respect des sanctions internationales. De tels délits peuvent engager la responsabilité pénale des personnes morales mais également des collaborateurs et des dirigeants. Eurazeo a toujours été vigilante vis-à-vis des transactions financières effectuées afin de détecter toute irrégularité (Levée de fonds auprès d'investisseurs et investissement dans des sociétés).

Aussi, Eurazeo s'est doté de politiques Groupe, déclinées en procédures opérationnelles dans chaque entité du Groupe afin de prévenir et détecter tout crime financier. Eurazeo a également mis en place une gouvernance avec un pôle d'analystes experts en matière de crime financier et s'est également doté d'outils de filtrage et d'analyse.

Le dispositif mis en place assure Eurazeo de disposer d'une bonne connaissance des personnes avec qui il fait affaire, mais aussi de disposer d'un suivi au fil de l'eau afin de détecter tout élément suspect.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Nous disposons d'équipes et d'outils dédiés Compliance et Service Client permettant de respecter nos obligations et les meilleures pratiques de place en matière d'identification, de filtrage et d'analyse des opérations.

Actions à entreprendre :

Dans les cas de figure suivant, il est nécessaire de contacter son Référent :

Analyse d'une opportunité d'investissement d'une cible ou d'une de nos participations :

- dans un pays à Risque cf. « Liste des pays à risque » ou réalisant par exemple du chiffre d'affaires dans un pays à risque
- dans une activité sous embargo ou sanction internationale
- Impliquant des personnes physiques ayant fait ou faisant l'objet de poursuites judiciaires

LE CODE DE CONDUITE EN QUESTION :

Q : Une équipe d'investissement étudie de nouvelles opportunités géographiques. Elle se demande s'il existe des pays avec qui il est risqué d'avoir des relations d'affaire?

R : Les pays soumis aux sanctions internationales les plus strictes sont actuellement La Corée du nord, l'Iran, Cuba, la Syrie, Myanmar, la Russie ainsi que certaines régions de l'Ukraine (Crimée, Donetsk, Luhansk). La liste complète des pays à « risque » est disponible sur Connect / MyCompliance. A noter que les investissements, au même titre que le passif, sont soumis aux diligences AML KYC qui seront effectuées par le département Compliance. En cas de question ou de doute, n'hésitez jamais à vous rapprocher de votre Référent.

Respect de la vie privée et protection des données personnelles



MyCompliance / Connect
LRN Catalyst (MyComplianceTraining)
Clauses contractuelles
Protection des données
personnelles



Politique de protection des données
personnelles (externe et interne)
Procédure de gestion des violations de
données
Procédure de gestion des exercices de droit
Procédure relative aux durées de
conservation
Procédure de gestion des cookies

CE QU'IL FAUT RETENIR

La protection des données à caractère personnel est un droit fondamental, qui assure aux personnes le respect de leur vie privée. Tous les collaborateurs, ainsi que les parties prenantes avec lesquelles Eurazeo est en relation, ont droit au respect de leur vie privée. A ce titre, Eurazeo s'engage à respecter les dispositions législatives en la matière.

Les informations individuelles concernant le personnel, recueillies ou détenues par Eurazeo, doivent ainsi notamment être strictement cantonnées à un principe d'utilisation limitée. Ces dispositions sont détaillées dans la politique de gestion des données personnelles du Groupe accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet d'Eurazeo ainsi que sur le site internet d'Eurazeo.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur de s'assurer des éléments suivants :

- **Respecter** le principe de « minimisation », c'est-à-dire ne collecter que les données personnelles nécessaires à la réalisation du traitement. A titre d'exemple, s'il est nécessaire de collecter le nom et le prénom des candidats pour un concours organisé par Eurazeo (ex: concours photo), il n'est pas nécessaire de collecter la date de naissance
- **Respecter** le principe de « finalité » du traitement, c'est-à-dire ne traiter les données personnelles que pour la finalité initiale qui a été déterminée et non pas pour une autre finalité. A titre d'exemple, il est interdit d'utiliser les coordonnées des participants d'un concours organisé par Eurazeo (ex: concours photo) pour leur proposer d'investir dans un des fonds Eurazeo
- **S'assurer** avant la signature que tout contrat passé avec un tiers intègre bien une clause contractuelle de protection des données validée par le Référent ou le Département juridique
- **S'assurer** du respect des durées de conservation sur son périmètre (répertoire partagé, mails, outils informatiques)
- **Effectuer** la formation annuelle sur la protection des données (GDPR / RGPD)

LE CODE DE CONDUITE EN QUESTION :

Q : Un ami, qui ne travaille pas chez Eurazeo, me demande les adresses e-mail de mes collègues pour une utilisation professionnelle. Puis-je lui transmettre cette liste ?

R : Dès que l'on transmet des informations contenant des données à caractère personnel, il faut penser à leur protection car elles peuvent circuler en d'autres mains. Dans tous les cas, il faut l'accord des personnes intéressées avant de diffuser des informations les concernant.

Respect de la Confidentialité



MyCompliance / Connect



Chartre de déontologie boursière

CE QU'IL FAUT RETENIR

La divulgation non autorisée d'informations confidentielles peut porter préjudice à Eurazeo. Chaque collaborateur doit s'assurer que toute information, qui ne serait pas publique, reste strictement confidentielle. Cette obligation de confidentialité couvre non seulement les informations relatives aux entités du Groupe, à leurs participations mais également celles relatives à leurs clients.

Les collaborateurs d'Eurazeo ont interdiction de faire profiter qui que ce soit, des renseignements propres à cette dernière, qu'ils auront pu recueillir, et de manière générale de toutes informations non connues du public, quelles qu'elles soient, ayant été portées à leur connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ces informations étant réputées revêtir un caractère confidentiel.

Tous les documents, lettres, notes de services et instructions, quels qu'en soient la nature et le support, remis par une société du Groupe sont confidentiels et restent la propriété exclusive d'Eurazeo à qui ils devront être restitués à première demande.

Cette obligation de confidentialité et de secret professionnel vaut non seulement durant l'exercice des fonctions au sein d'Eurazeo, mais également après la cessation du contrat de travail, pour quelque cause que ce soit, et ce sans limitation de durée.

Chaque collaborateur d'une société du Groupe est informé des obligations de confidentialité strictes qui s'imposent à lui dès son arrivée dans la Société et s'engage à les respecter notamment par la signature d'une Chartre de Déontologie boursière. Cette charte, applicable à tous les collaborateurs d'Eurazeo, rappelle (i) les règles très strictes qui encadrent la diffusion et l'utilisation de l'information relative aux sociétés cotées en général ainsi qu'aux sociétés de gestion, et (ii) les mesures préventives mises en place par Eurazeo de nature à permettre à chacun d'investir en actions Eurazeo tout en respectant les règles relatives à l'intégrité du marché.

Eurazeo sensibilise également les parties prenantes avec lesquelles elle est en relation sur les règles spécifiques applicables aux sociétés cotées ainsi qu'aux sociétés de gestion, notamment celles relatives à l'utilisation d'informations privilégiées et au délit d'initié.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Chaque collaborateur doit :

- limiter la divulgation d'informations confidentielles aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance et ceci dans l'intérêt du Groupe, de son entité d'appartenance et/ou de ses clients;
- conserver en toute sécurité toutes les données confidentielles qui ont trait aux activités du Groupe, de son entité d'appartenance et des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens capitalistiques, quel que soit leur format (papier ou électronique), et de ses clients;
- empêcher toute divulgation d'informations confidentielles à des personnes externes à Eurazeo sans protection contractuelle (y compris les membres des familles des collaborateurs) ;
- éviter de discuter ou de travailler sur des informations confidentielles dans les lieux publics où les conversations peuvent être entendues et la sécurité des données compromises.

Chaque collaborateur s'engage à une stricte discrétion quant aux informations confidentielles dont il peut avoir connaissance au cours de l'exercice de ses fonctions et portant notamment :

- sur l'organisation, le fonctionnement et la stratégie du Groupe ;
- sur l'activité de ses filiales et participations ;
- sur les opérations en cours

Action à entreprendre :

Chaque nouvel arrivant signe la charte de déontologie boursière. Une signature attestant de la bonne prise en compte de chaque mise à jour de la charte est également demandée à l'ensemble des collaborateurs.

LE CODE DE CONDUITE EN QUESTION :

Q : Un Collègue d'une autre équipe vous questionne à propos d'un dossier confidentiel sur lequel vous êtes en train de travailler. Il vous indique qu'il a entendu des « rumeurs » et vous encourage à lui partager de l'information car il pourrait également vous en partager. Appartenant au même Groupe, puis-je lui donner de l'information.

R : En aucun cas vous ne pouvez lui donner de l'information. Vous devez respecter le principe de barrière à l'information et respecter la confidentialité y compris avec des personnes travaillant chez Eurazeo.

Utilisation des réseaux sociaux



MyCompliance / Connect



Charte d'utilisation des systèmes d'informations et réseaux sociaux

CE QU'IL FAUT RETENIR

Les collaborateurs doivent respecter les règles de conduite et bonnes pratiques à adopter telles que prévues dans la Charte d'utilisation des systèmes d'information et réseaux sociaux en vigueur au sein du Groupe. Notamment, les collaborateurs doivent être attentifs à la manière dont ils se présentent sur les médias sociaux afin de permettre aux personnes qui les lisent de comprendre s'ils parlent en leur nom personnel ou en tant que professionnel, au nom et pour le compte du Groupe.

Seuls la Direction de la Communication et certains collaborateurs dûment autorisés par le Directoire peuvent s'exprimer au nom du Groupe ou d'une société du Groupe. En tout état de cause les collaborateurs doivent être vigilants dans l'expression de leurs opinions à ne pas nuire à l'image d'Eurazéo et ses participations et ce, y compris lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux à titre personnel.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Ne jamais publier d'informations confidentielles avant que celles-ci n'aient été rendues publiques

Ne jamais utiliser la marque Eurazéo (Nom du Groupe, logos, visuels, ...) lorsque une publication est faite à titre personnel

Ne jamais poster de messages, d'images ou de vidéos pouvant porter préjudice à Eurazéo

Action à entreprendre :

Toujours consulter son Référent ou la Direction de la Communication **AVANT** d'effectuer une publication sur les réseaux sociaux impliquant le nom d'Eurazéo, une de ses entités ou le nom d'un collaborateur

LE CODE DE CONDUITE EN QUESTION :

Q : Après de longues semaines de travail, une équipe vient de closer un deal très important pour Eurazéo. L'équipe souhaite partager l'information sur les réseaux sociaux au plus vite. Peut-elle le faire?

R : Avant toute publication sur les réseaux sociaux, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une opération importante, il est obligatoire d'informer la Direction de la communication Groupe ainsi que son Référent afin de valider que l'information est publique mais également de coordonner les différents efforts de de publication. Il est important de noter qu'Eurazéo a à la fois des obligations en tant que société cotée mais également en tant qu'AIFM lorsque l'opération passe par une société de gestion du Groupe. L'équipe Communication est la seule à pouvoir trancher sur les pratiques de publications du Groupe.

Protection de la libre concurrence



MyCompliance / Connect



Code de conduite des relations commerciales

CE QU'IL FAUT RETENIR

Eurazéo respecte les règles de la libre concurrence et condamne notamment toute entente entre concurrents et tout abus de position dominante. Eurazéo interdit à ses collaborateurs d'échanger des informations sensibles avec des concurrents.

Plus largement, les conduites anti-concurrentielles comprennent notamment les pratiques suivantes :

- **Fixation des prix** : la fixation des prix entre concurrents, de façon directe ou indirecte, est strictement interdite et représente une violation du droit de la concurrence.
- **Ententes illicites** : il est illégal pour des concurrents de se mettre d'accord sur des pratiques de non-concurrence, cela inclut les accords sur le partage du marché que ce soit au niveau géographique, au niveau des produits ou de la clientèle. Ainsi, les collaborateurs ne doivent jamais discuter ou se mettre d'accord avec des concurrents sur un partage de zones géographiques, de produits ou de clientèle.
- **Abus de position dominante** : il est illégal pour une entreprise de profiter de sa domination sur un marché pour en bloquer l'accès à ses concurrents et entraver les initiatives des nouveaux concurrents d'entrer sur le marché dans l'objectif de pouvoir maîtriser le marché pour son profit au détriment des réglementations de libre concurrence et de liberté des prix.

Eurazéo sensibilise également ses participations à la prévention des conduites prohibées.

A titre d'exemple, bien qu'il soit courant et autorisé de rassembler de l'information sur ses concurrents, il est strictement interdit, dans le cadre des lois sur la concurrence, et des lois commerciales en général, de se procurer des informations sur ses concurrents de façon illégale ou déloyale (par exemple, vol ou même récupération d'informations via des collaborateurs nouvellement recrutés et en provenance de concurrents).

CE QU'IL FAUT FAIRE

Tout incident ou doute concernant le droit de la concurrence doit être porté à la connaissance de votre Référent pour recevoir un traitement approprié et diligent.

LE CODE DE CONDUITE EN QUESTION :

Q : Dans le cadre d'un événement informel, un proche travaillant chez un concurrent se met à partager des informations confidentielles et stratégiques sur son entreprise. Que dois-je faire?

R : Vous devez absolument éviter ce type de discussions susceptibles de violer les lois antitrust et le droit de la concurrence. Dans ce cas précis, vous devez faire comprendre à cette personne qu'il est nécessaire de changer de sujet de discussion et que vous ne pouvez pas aborder ces éléments ensemble.

Opérations sur instruments financiers réalisés à titre personnel



MyCompliance Office (MCO)
MyCompliance / Connect



Chartre de déontologie boursière
Restricted list

CE QU'IL FAUT RETENIR

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe relativement aux opérations effectuées sur tout compte-titres d'instruments financiers sur lequel le collaborateur a capacité à intervenir, y compris sur lesquels il détient une procuration. Chaque collaborateur se soumet aux dispositions suivantes :

Opérations autorisées :

- Toutes les opérations sur instruments financiers sont autorisées à l'exception :
- Des valeurs figurant sur la « Restricted List », liste administrée par la Direction Compliance du Groupe et disponible en temps réel sur l'intranet Compliance
 - Des valeurs figurant sur la « Watch list », liste administrée par la Direction Compliance du Groupe (Les collaborateurs inscrits sur cette liste seront informés)
 - Des valeurs Eurazeo pour lesquelles une autorisation du Déontologue Boursier du Groupe est obligatoire

Le contrôle du respect de ces obligations, ainsi que la collecte des informations nécessaires à ce contrôle, sont effectués par chaque Référent qui est tenu à la plus stricte confidentialité. En cas de non-respect des règles relatives aux transactions, le Directoire est tenu informé du résultat du contrôle sur les opérations personnelles des collaborateurs. En tout état de cause, seul le Directoire décide des suites à donner.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Toutes les déclarations de conformité, y compris les opérations sur instruments financiers doivent être réalisées dans MyComplianceOffice.

POUR LES COLLABORATEURS DES SOCIÉTÉS DE GESTION DU GROUPE

Déclaration initiale :

Lors de son arrivée dans la société, tout collaborateur doit porter à la connaissance de son Référent les coordonnées de tous ses comptes (gestion sous mandat, gestion déléguée sous forme d'OPCVM ou de FIA, gestion directe).

En cas de changement de situation, le collaborateur informe son Référent, dans les meilleurs délais, de toute modification apportée à sa déclaration initiale.

Les transactions portant sur les parts ou actions d'OPCVM et de FIA, les contrats d'assurance-vie et les plans d'épargne entreprise (PEE, PERCO) ne sont pas soumises à déclaration.

Déclarations des transactions au fil de l'eau :

Les collaborateurs sont tenus de :

- Fournir sur simple demande de leur Référent tout justificatif des opérations effectuées (historique des opérations, relevés de portefeuille, attestation sur l'honneur etc) et à minima deux fois par an dans le cadre des Déclarations de conformité à compléter
- Demander l'approbation du déontologue boursier Goupe avant d'effectuer une transaction concernant les titres Eurazeo

POUR LES COLLABORATEURS EURAZEO SE

Déclaration initiale :

Lors de son arrivée dans la société, tout collaborateur doit informer son Référent s'il détient des titres inscrits sur la Restricted List

Déclarations des transactions au fil de l'eau :

- Les collaborateurs sont tenus de demander l'approbation du déontologue boursier Goupe avant d'effectuer une transaction concernant les titres Eurazeo

LE CODE DE CONDUITE EN QUESTION :

Q : A l'heure du déjeuner, j'entends des collègues parler d'une forte hausse des bénéfices de notre Groupe pour le premier semestre qui devrait être annoncée publiquement trois jours après. Fort de cette information, je me dis que je pourrais acheter des titres du Groupe avant que la nouvelle ne soit publique pour les revendre ensuite avec une plus-value. Est-ce possible ?

R : La possession de cette information fait de vous un initié et par conséquent vous interdit de procéder à une opération sur les titres du Groupe, tant que cette information n'est pas publique.

Nos participations

03

Nos participations

CE QU'IL FAUT RETENIR

Eurazeo et ses collaborateurs feront leurs meilleurs efforts pour mettre en place une bonne gouvernance au sein de leurs participations, ce qui inclut notamment de veiller à la présence d'administrateurs indépendants, à mettre en place des comités d'audit et à encourager la diversité au sein des organes de gouvernance.

Chaque société dans laquelle Eurazeo détient une participation appliquera des règles internes adaptées à son activité et transposera autant que de besoin les principes définis dans le présent Code de conduite, que le Groupe met à leur disposition.

Eurazeo encourage chacune de ses participations à utiliser ce Code comme support pour amorcer ou renforcer la diffusion d'une éthique professionnelle stricte.

Nos partenaires commerciaux

04

Nos partenaires commerciaux



Connect / MyCompliance
Salesforce



Code de Conduite des relations
commerciales
Politique d'évaluation des tiers

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le Groupe Eurazeo attend de ses fournisseurs, prestataires et autres tiers, qu'ils prennent connaissance de son Code de Conduite et qu'ils s'y conforment.

Réciproquement, le Groupe Eurazeo veille aux intérêts de chaque partie, dans le respect de conditions contractuelles claires et équitables. Eurazeo est soucieuse d'établir et d'entretenir des relations performantes et durables fondées sur la confiance et le respect mutuel, tout en prêtant une attention particulière à l'indépendance de ses prestataires.

Eurazeo s'attache à la transparence des règles et des stratégies de sélection permettant un traitement équitable des entreprises lors de leur mise en compétition. Eurazeo s'interdit les ententes ou les comportements qui pourraient être qualifiés de pratiques anticoncurrentielles.

Le Groupe Eurazeo attend de ses fournisseurs, prestataires et autres tiers, qu'ils mettent en œuvre des pratiques environnementales responsables, respectent les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (notamment en matière de travail forcé ou obligatoire, et du travail des enfants) et s'engagent à se conformer aux dispositions de l'ensemble des lois anti-corruption de portée extraterritoriale en vigueur (notamment Sapin II, FCPA et UK Bribery Act).

Les engagements du Groupe Eurazeo vis-à-vis de ses partenaires commerciaux ainsi que les engagements attendus de la part de ses partenaires commerciaux sont détaillés dans le Code de Conduite des relations commerciales, accessible à l'ensemble des collaborateurs sur le site intranet d'Eurazeo.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur :

- De s'interdire, dans le cours des relations d'affaires, d'octroyer ou d'accepter des actes de complaisance, des faveurs ou des avantages pécuniaires ou autres, sauf s'il s'agit d'actes de courtoisie ou d'hospitalité usuels pour lesquels les dispositions des sections 2 et 3 ci-dessus s'appliquent.

Action à entreprendre :

Faire valider les projets de contrats AVANT la signature avec des tiers par son Référent et / ou le département Legal, notamment pour la revue des clauses contractuelles relatives à la Conformité

S'assurer que le processus d'évaluation des tiers a bien été respecté et réalisé AVANT la signature du contrat (Création du tiers dans Salesforce ou vérification de l'existence de ce dernier)

Spécificités liées aux sociétés de gestion régulées et leurs filiales

05

Sociétés de gestion régulées et leurs filiales

Les sociétés de gestion régulées (ci-après désignées les « Sociétés » ou la « Société ») du Groupe doivent respecter les règles de déontologie applicables dans leur pays de résidence et généralement édictées dans un règlement de déontologie de place .

La mise en œuvre de ce règlement nécessite qu'il soit complété, dans chaque société de gestion, d'un dispositif de déontologie comprenant :

1. Un **Manuel de Conformité et de Contrôle Interne**, réunissant les textes essentiels de référence et les procédures applicables aux activités de gestion pour compte de tiers
2. Un **Règlement Intérieur** ayant pour objet de préciser :
 - Les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans la Société;
 - Les dispositions générales et permanentes relatives à la discipline, et notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur ;
 - Les règles relatives aux droits de la défense des salariés et à la protection des victimes et témoins de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Le Règlement Intérieur s'applique dans les Sociétés et en dehors, à l'occasion des missions effectuées par tout collaborateur pour le compte des Sociétés. Il s'applique de plus à l'ensemble des personnels présents dans les Sociétés, y compris en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et les règles générales relatives à la discipline, aux stagiaires, intérimaires, prestataires, Venture Partners, salariés d'entreprises extérieures intervenant à quelque titre que ce soit.

Les politiques, chartes et procédures, auxquelles il est fait référence ci-dessus sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs sur les réseaux dédiés des Sociétés.

Dispositions spécifiques aux Sociétés agréées par l'AMF

Les Sociétés de gestion du Groupe, qui bénéficient d'un agrément en matière de Capital Investissement et sont agréées par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), doivent respecter les dispositions et recommandations du Code de déontologie des Sociétés de gestion de Portefeuille intervenant dans le capital investissement élaborées conjointement par l'Association Française de la Gestion (« AFG ») et l'association France Invest.

Ces règles précisent ou complètent les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et les usages habituellement observés en France dans le domaine du Capital Investissement.

Ce règlement est accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur la page MyCompliance / Connect.

Dispositions spécifiques aux Sociétés agréées par la CSSF

La société Eurazeo Funds Management Luxembourg, qui bénéficie d'un agrément en tant que Gestionnaire de Fonds d'Investissements Alternatifs (GFIA – AIFM) délivré par la Commission de Surveillance du secteur Financier (« CSSF »), s'engage à respecter les principes et recommandations élaborés par l'ALFI (« Association of the Luxembourg Fund Industry ») dans son Code of Conduct for Luxembourg Investment Fund, disponible également sur la page MyCompliance / Connect.

Ces règles précisent ou complètent les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et les usages habituellement observés au Luxembourg dans le domaine des fonds d'investissement et de leurs sociétés de gestion.

Ce règlement est accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur l'intranet d'Eurazeo.

Dispositions spécifiques aux autres Sociétés agréées

Eurazeo North America, Inc, société constituée dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis, est une filiale à 100 % d'Eurazeo SE. Eurazeo North America, Inc est un Registered Investment Adviser soumis aux dispositions de l'U.S. Investment Advisers Act de 1940 («Advisers Act») et fait l'objet d'un examen régulier de la part de la Securities and Exchange Commission («SEC»). Eurazeo North America fournit des services de conseil en investissement non discrétionnaire à sa société mère Eurazeo SE et Eurazeo Global Investor sur des investissements potentiels aux États-Unis et fournit ces services depuis septembre 2016. Eurazeo North America fournit des services de supervision d'investissement à certains véhicules d'investissement privés et fonds qui investissent dans des actifs à travers le monde (chacun un « Fonds »), et qui sont exemptés d'enregistrement en vertu de l'Investment Company Act, tel que modifié (la « Loi de 1940 ») et dont les titres ne sont pas enregistrés en vertu du Securities Act de 1933, tel que modifié (la « Loi sur les valeurs mobilières »). A ce titre, les recommandations et conseils fournis par Eurazeo North America à un Fund Manager d'Eurazeo dans le cadre d'opportunités d'investissement aux Etats-Unis peuvent être mis en œuvre par le Fund Manager d'Eurazeo concerné ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales au sein de ces Fonds.

En tant que Registered Investment Adviser, Eurazeo North America est tenue d'adopter un code de déontologie en vertu de la règle 204A-1 du Advisers Act (Code of Ethics Rule) qui doit définir, entre autres, les normes de conduite professionnelle des employés d'Eurazeo North America.

Eurazeo UK Ltd a été créée le 30 novembre 2020 et est autorisée et régulée par la Financial Conduct Authority (« FCA ») au Royaume-Uni depuis le 23 mai 2022. L'activité de la société consiste à fournir des conseils spécifiques sur des objectifs d'investissement, et son unique client est Eurazeo et ses entités affiliées. La société exerce des activités de levée de fonds et d'investissement pour le compte de sociétés de gestion appartenant à Eurazeo ou pour le compte du groupe lui-même, en s'adressant à des investisseurs professionnels par le biais d'activités de marketing. Eurazeo UK Ltd respecte les « Conduct Rules » édictées par la FCA et s'assure que chacun de ses collaborateurs y adhère.

